

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD – n° d'agrément 542 11 0291, Europ Assistance – n° d'agrément 451 36 6405, La Parisienne Assurances – numéro d'agrément 562 11 7085, CFDP Assurances – n° d'agrément 958506156 ; Entreprises d'assurance immatriculées en France.

Produit : Police Automobile

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile obligatoire couvre le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (la responsabilité civile). Le produit couvre par ailleurs des garanties complémentaires facultatives : par exemple les dommages matériels pour le véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat

Les garanties systématiquement prévues :

La responsabilité et la défense des droits

- ✓ Responsabilité civile jusqu'à 100 millions d'€ pour les dommages matériels et immatériels
- ✓ Responsabilité civile sans limitation de somme pour les dommages corporels
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident

Les dommages corporels du conducteur

- ✓ Garantie corporelle du conducteur jusqu'à 750 000€

Les garanties optionnelles :

Les dommages au véhicule

Incendie – Force de la nature
Vol
Bris des glaces
Attentats et actes de terrorisme
Catastrophes Naturelles
Catastrophes Technologiques
Dommages tous accidents
RC remorque > 750 kg
Indemnisation plus

Les garanties ci-dessus sont couvertes par Allianz

Les services d'assistance, protection juridique et soutien financier :

- ✓ Assistance couverte par Europ Assistance,
- ✓ Protection Juridique couverte par CFDP Assurances,
- ✓ Soutien Financier couverte par La Parisienne.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules d'un poids total en charge de + 3,5T,
- ✗ Les véhicules à usages taxi, ambulances, véhicules sanitaires légers, auto-écoles et de compétition,
- ✗ Les véhicules appartenant aux loueurs, flottes d'au moins de 2 véhicules,
- ✗ Les véhicules civils et matériels de l'état,
- ✗ Le transport payant de personnes ou de marchandises, de matières dangereuses,
- ✗ Les véhicules appartenant aux professionnels de l'automobile.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité,
 - provoqués par le transport de matières dangereuses.
- ! Le fait intentionnel de l'assuré,
- ! Les vols commis par les membres de la famille de l'assuré,
- ! Les dommages dus au défaut de fabrication, d'entretien ou à l'usure du véhicule,
- ! Les accidents survenus en cas de conduite de l'assuré en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement.

Principales restrictions :

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties, Incendie-Forces de la nature, Vol, Bris de glaces, Catastrophes naturelles, Dommages Tous Accidents ou accident occasionné par un conducteur de moins de 3 ans de permis ou de déclaration de conduite exclusive.
- ! L'indemnité due sera réduite de 20% en cas de vol du véhicule commis alors que les clés du véhicule se trouvaient à l'intérieur ou sur celui-ci.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile, Dommages au véhicule et Garantie corporelle du conducteur : Pays dans lesquels la carte verte est valable, (www.cobx.org) ; Vatican, Saint-Martin, Monaco, Liechtenstein, Andorre ; départements, collectivités et pays d'outre-mer pour des séjours de moins de 3 mois.
- ✓ Pour les garanties Catastrophes naturelles et technologiques, Attentats, Assistance et Protection juridique automobile : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Informez l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux, notamment :

- tout changement de véhicule ou de ses caractéristiques, de son lieu de garage, de son usage,
- tout changement de conducteur, de profession,
- toute suspension, annulation ou retrait de permis, condamnation pour délit de fuite, conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat.

Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à sinistre,
- en cas de vol, déposer plainte dans les 24H auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix : mensuel ou semestriel.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, mandat, carte bancaire ou par chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat, sous réserve du paiement du premier règlement demandé.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an sous réserve de communication à l'assureur des justificatifs demandés et de la conformité des informations déclarées par l'assuré. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de vente ou cession de véhicule,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année, lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €

1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre
www.allianz.fr

- **La garantie assistance** est assurée par EUROP ASSISTANCE, Société Anonyme au capital de 35 402 786 €, Entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, sise 1 Promenade de la Bonnette, 92230 GENNEVILLIERS - Activité placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4, place de Budapest-CS 92459 75436Pariscedex 09
- Les prestations prévues par la garantie '**Protection Juridique**' sont mises en oeuvre par CFDP Assurances, entreprise d'assurances régie par le Code des Assurances, Société Anonyme au capital de 1.600.000 €, ayant son siège social Immeuble l'Europe - 62 rue de Bonnel - 69003 LYON,
- Les prestations prévues par la garantie '**Soutien financier**' sont mises en oeuvre par La Parisienne Assurances - 120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS - SA au capital de 4 397 888 € - 562 117 085 RCS Paris - Entreprise régie par le code des assurances et gérées par S.A.M. AVANTAGES, société de courtage en assurances au capital de 152.000 € (RCI Monaco 93 S 02898), L'Athos Palace - 2, rue de la Lujerneta - MC 98000 MONACO.